

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 194

Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Sportive de Marcoussis pour le financement de l'achat fosse surélevée pour la pratique de la gymnastique

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT que l'Association Sportive de Marcoussis, représenté par son Président M. Zinsou est en mesure de participer financièrement à l'opération,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention financière entre la Commune de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) concernant la prise en charge financière d'une nouvelle fosse surélevée pour la pratique de la gymnastique.

ARTICLE 2

Le coût d'une nouvelle fosse surélevée pour la pratique de la gymnastique est de 39831€. L'Association Sportive de Marcoussis s'engage à participer à hauteur de 20000€ sur l'année 2024, 9915.5€ en 2025 et 9915.5€ en 2026.

ARTICLE 3

La présente convention est valable le temps du versement de la participation de l'ASM sur le budget de la ville. En cas de non-acquisition du matériel, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 30/09/2024

Le Maire,
Olivier Thomas)

